



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VILLENEUVE
D'AMONT

ARRETE MUNICIPAL N° 9 / 2 0 2 3
Du 28/09/2023
Réduction à une voie de circulation avec alternat
lors de la manifestation Color Jungle RUN,
Rue de la Vierge
Rue du Fourg
Voie communale n°5 Yoche
En agglomération de Villeneuve d'Amont

MME LE MAIRE DE VILLENEUVE D'AMONT,

- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)
- VU** la demande formulée par le MRJC du Doubs ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation Color Jungle RUN organisée par le MRJC du Doubs, sur la rue de la Vierge, la rue du Fourg et la voie communale n°5 Yoche en agglomération de Villeneuve d'Amont, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par signaux manuels, sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 30/09/2023 de 9h00 à 13h00, la circulation sur la rue de la Vierge, la rue du Fourg et la voie communale n°5 Yoche sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Amont sera réduite à une voie et réglée par alternat par signaux manuels, pour permettre le déroulement de la manifestation Color Jungle RUN.

ARTICLE 2 :

Les dépassements sur la rue de la Vierge, la rue du Fourg et la voie communale n°5 Yoche sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera assurée par l'organisateur de la manifestation Color Jungle RUN.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le parcours de la manifestation.

ARTICLE 6 :

- Madame le Maire de la commune de Villeneuve d'Amont,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pontarlier,
- Monsieur le Président du MRJC du Doubs.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve d'Amont,
Le 28/09/2023

Marie-Claire MONNIN,
Maire de Villeneuve d'Amont

